

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 04 février 2021.

Ordre du jour :

- ONF : programme des travaux pour 2021,
- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement,
- Délibération pour l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),
- Point sur la mise en sécurité de la chapelle,
- Aménagement d'une placette près du lavoir,
- Mise à disposition de l'appartement communal pour la MJC,
- Détermination d'une date pour le nettoyage de printemps,
- Divers.

A Chevrier, le 29 janvier 2021
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2021

L'An deux mil vingt et un, le quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

Etaient présents : Régis BAUD, Jean-François CARREL, Cédric CHATELAIN, Stéphane CLAEYS, Evelyne CLERC, Agnès CUZIN, Virginie FONTAINE, Xavier GAUD, Pierre GRANDCHAMP, Louis LAPRAZ, Audrey LEONARD, Kévin POUPARD, Thierry ROSAY.
Etaient excusés : Laetitia CHARLES, Claude REINHARDT

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Kévin POUPARD est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 janvier 2021 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

Comptes-rendus de réunions :

Le Conseil Municipal est informé du contenu des réunions suivantes :

- Communauté de communes :

* bureau du 1/02/21 : une présentation des dispositifs d'aides de la région est réalisée. Concernant le schéma départemental des gens du voyage, il est exposé aux membres la proposition du SIGETA de définir une aire fixe de grands passages par EPCI.

Une présentation des actions du pôle métropolitain au niveau de la mobilité est réalisée.

Le bureau décide de l'attribution d'une subvention au méthaniseur de Viry au titre des mesures de compensation agricole dans le cadre du projet d'Ecoparc du Genevois.

* commission économie : un point sur la réfection des routes dans les différentes zones d'activité est réalisé.

Un bilan mitigé de la plateforme Déclit-genevois est dressé.

* commission mobilité : un point sur le trafic des petites douanes est réalisé.

Des études sont en cours afin de réguler la circulation près du P+R à Viry afin de favoriser le co-voiturage et les transports en commun.

Un point est fait sur les études lancées sur le contournement de Soral afin de favoriser les transports en commun et les modes doux.

- Syndicat Intercommunal du Vuache : les membres engagent une discussion sur le budget primitif 2021.

La livraison du nouveau local technique commun au syndicat mixte du Salève et syndicat du

Vuache a été effectuée.

- SI Pays du Vuache :

* commission technique : les membres ont fait le tour du centre ECLA afin de dresser la liste des travaux de rénovation ou amélioration à prévoir.

ONF : programme des travaux 2021 (2010/02/01) :

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions de l'Office National des Forêts relative aux travaux de maintenance :

- prestations d'études et de services (entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétiques...) pour un montant de 980,00 € HT,
- travaux de maintenance (entretien du périmètre et du parcellaire) pour un montant de 4 460,00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder à la réalisation de ces travaux.

Autorisation de mandater des dépenses d'investissement (2021/02/02) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des dépenses d'investissement doivent être payées avant le vote du budget primitif 2021.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater ces dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les ouvertures de crédits suivantes :

Budget général (M14) :

2318- Immobilisations corporelles en cours 500 000 €
DIT que les crédits seront reportés au budget primitif 2021.

Délibération pour l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) (2021/02/03) :

Le conseil,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie
Administrative	Adjoint administratif territorial	Service périscolaire
Animation	Adjoint d'animation territorial	Service périscolaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Point sur la mise en sécurité de la chapelle :

Monsieur CLAEYS, maire-adjoint, fait un point sur la mise en sécurité de la chapelle.

Une vingtaine de jauges saunac ont été posées, un filet de protection a été installé en-dessous de la voute.

Des techniciens vont venir inspecter la charpente.

Il faut compter 6 mois à 1 an pour mesurer l'évolution des désordres.

Aménagement d'une placette près du lavoir :

L'assemblée engage une discussion sur l'aménagement d'une placette près du lavoir ainsi que l'embellissement de ce dernier. La commission travaux est chargée de l'étude du dossier.

Mise à disposition de l'appartement communal pour la MJC :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise à disposition de la MJC de l'appartement communal pour les animateurs du centre de loisirs des vacances de février.

Détermination d'une date pour le nettoyage de printemps :

Le traditionnel nettoyage de printemps se déroulera le 10 avril 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS